

# Bulletin provincial



---

N° 01

2016

04 FEVRIER

---

Service des examens provinciaux

## EXAMENS PROVINCIAUX

**Objet :**        **Constitution, sur examen d'aptitudes, d'une réserve de recrutement d'auxiliaire professionnel(le) E2 – Agent d'entretien**

### **Recrutement**

#### **1) Conditions de participation :**

- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Ne pas être titulaire d'un diplôme supérieur à l'enseignement secondaire supérieur.

#### **2) Profil de la fonction d'Auxiliaire professionnel(le) E2- Agent d'entretien :**

*Métier : agent d'entretien*

Le travail de l'agent d'entretien consiste principalement à réaliser des travaux de nettoyage dans les institutions provinciales (bureaux, salles, mess, etc.) selon des règles d'hygiène et de sécurité bien définies. Dans certains cas, il/elle sera amené(e) à travailler quelques heures pour le service d'un restaurant de collectivité.

*Conditions de travail :*

Les interventions peuvent aussi bien se dérouler en journée qu'en horaire décalé (matin, soirée, week-end). Le travail impose un respect des normes de sécurité (port de vêtements et d'équipements adéquats, utilisation d'outils de cuisine tranchants, travail sur petite échelle, etc.) et

d'hygiène (travail en cuisine, etc.). Il peut se traduire aussi par un levage de charges lourdes (chariot de nettoyage, palettes, etc.), l'adoption de postures inconfortables et/ou l'exécution de gestes répétitifs.

Activités / Compétences :

Les principales tâches que l'agent d'entretien aura à effectuer sont :

- Apprécier l'état de propreté des locaux et abords des bâtiments ;
- Nettoyer des locaux, des surfaces intérieures et extérieures, des meubles et accessoires ;
- Veiller au bon fonctionnement du matériel d'entretien (aspirateurs, filtres divers, etc.) ;
- Contrôler l'état des stocks en collaboration avec le responsable (brigadière, etc.) ;
- Veiller à la sécurité des usagers sur le site (balisage des zones d'entretien, etc.) ;
- ...

Dans ce cadre, l'agent d'entretien doit savoir :

- Lire une fiche technique, un mode d'emploi, etc. ;
- Préparer le matériel / les produits ;
- Dépoussiérer / Epousseter, balayer, aspirer, désinfecter (locaux, couverts, etc.), décaper (sols, meubles, etc.), cirer (sols, meubles, etc.), nettoyer des surfaces, des vitres, des miroirs, des cloisons, des meubles, des sanitaires (évier, urinoirs, etc.), des locaux et/ou éléments en milieu sensible (chambre froide, buffet, laboratoire, etc.), nettoyer la vaisselle, ... ;
- Ramasser et évacuer des déchets (papiers, verres, etc.), débarrasser (une table, un buffet, etc.) ;
- Savoir utiliser les techniques de lavage mécanisées des sols (auto laveuse, nettoyeur à haute pression, cireuse/lustreuse, shampooineuse, etc.) ;
- Connaître la nomenclature des produits étiquetés ;
- Connaître les règles en matière de sécurité et d'hygiène ;
- Connaître le fonctionnement de son institution (responsables, procédures, etc.) ;

Si une partie du travail est liée à la restauration collective, l'agent d'entretien devra aussi savoir :

- Respecter une chaîne du froid (denrées alimentaires) ;
- Eplucher des légumes, utiliser une trancheuse, préparer des produits de petite restauration (sandwichs, soupes, etc.) ;
- Servir en salle ou au bar, dresser des tables ou un buffet ;
- Récupérer les tickets/jetons (boissons, repas, etc.) ;
- Nettoyer des ustensiles et équipements de cuisine (fours, cuisinières, douches, etc.) ;
- Laver les essuies, repasser (serviettes de table, nappes, etc.) ;
- Connaître les règles en matière de sécurité et d'hygiène (AFSCA, HVS, etc.) ;
- ...

**3°) Rémunération annuelle brute indexée (à ce jour) :**

Pour le niveau E2                      MIN: 21.929,16 €                      MAX: 25.85673 €

Traitement annuel brut (dans le cas d'un temps-plein 38/38), à l'index 1.6084, pécule et allocations réglementaires non comprises, avec la possibilité de valoriser l'ancienneté acquise dans le secteur privé (6 années maximum) et dans le secteur public (prise en compte de toutes les années). Perspectives de statutarisation et d'évolution de carrière.

**4°) Programme des matières :**

Une unique épreuve écrite générale portant sur la pratique du métier et les matières suivantes :

- Connaissances de base de l'Institution provinciale ([www.hainaut.be](http://www.hainaut.be)) ;
- Raisonnement logique de base (tests psychotechniques) ;
- Organisation du travail et sécurité ;
- Pratique du métier d'agent d'entretien en lien avec le profil de fonction défini au point 1°.

Pour réussir l'épreuve, le candidat doit obtenir 60% minimum des points.

**5) Dépôt des candidatures :**

Les candidats voudront bien adresser leur lettre de candidature, un curriculum vitae et une photocopie recto-verso de la carte d'identité au Service des examens provinciaux, Delta-Hainaut, avenue du Général de Gaulle 102, 7000 Mons, pour le 24/02/2016 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

**Remarques particulières :**

Aucun échange de correspondance n'aura lieu entre le dépôt des candidatures et la convocation aux épreuves.

Les candidats qui ne réunissent pas les conditions requises pour l'admission à l'examen seront informés du motif du rejet.

La durée de validité des réserves de recrutement constituées à l'issue de ces examens est fixée à deux ans et peut être prorogée au maximum d'un terme égal.

**Sur demande écrite, les personnes inscrites dans une réserve antérieure ou une réserve dont la durée de validité est venue à échéance peuvent être dispensées de tout ou partie des épreuves de recrutement.**

Les lauréats d'examen organisés par le SELOR ou par les organismes publics hennuyers peuvent être dispensés de tout ou partie des épreuves des examens de recrutement dans la mesure où il s'avère qu'une similitude existe tant au niveau des matières reprises au programme des épreuves qu'au niveau de difficulté de celles-ci et ce pour autant que la durée de validité soit toujours

d'actualité auprès de l'organisme à l'origine de l'examen. La dispense est accordée par le Collège provincial sur base d'un avis motivé du Service des Examens provinciaux chargé d'apprécier l'équivalence des épreuves.

Les lauréats ayant participé indûment aux épreuves d'aptitudes ne pourront être inscrits dans la réserve de recrutement.

En cas de recrutement, les documents suivants seront produits :

- un extrait d'acte de naissance timbré ;
- un certificat de bonnes conduites, vie et mœurs ;
- une copie certifiée conforme du titre requis

Si ces documents révèlent, à ce moment que les conditions nécessaires ne sont pas réunies, le candidat ne pourra se prévaloir d'avoir participé aux épreuves d'aptitudes.

Le 4 février 2016

*Le Directeur général provincial,  
P. MELIS*